Législature	:	**2026 – 2031**
Année	:	**2026**
Séance	:	**0**

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE D'INSTALLATION

DES AUTORITES COMMUNALES

DU MERCREDI 24 JUIN 2026

A 16H00 A L'EGLISE DE SAVIGNY

PUIS A LA SALLE DE SPECTACLES

DU FORUM DE SAVIGNY

TABLE DES MATIERES

1. SONNERIE DES CLOCHES 3
2. INVOCATION, PRIÈRE ET ALLOCUTION DE MME ANNIE GERBER, PASTEURE 3
3. ASSERMENTATION DES AUTORITÉS PAR LE PRÉFET 3
3.1 Assermentation du Conseil communal 3
3.2 Assermentation de Mme la Syndique, Mme la Municipale et MM. les Municipaux 3
4. PRÉSIDENCE DU PRÉFET 4
4.1 Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs provisoires 4
4.2 Élection de la présidente du Conseil communal 4
4.3 Élection du secrétaire du Conseil communal 5
5. PRÉSIDENCE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL COMMUNAL 5
5.1 Élection des vice-présidents 6
5.2 Élection des scrutateurs 7
5.3 Élection des scrutateurs suppléants 7
5.4 Élection du secrétaire suppléant 7
5.5 Élection de la Commission de gestion 9
5.6 Élection de la Commission des finances 10
5.7 Élection de la Commission d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'environnement 13
5.8 Élection de la Commission de recours en matière d'impôts 15
5.9 Élection de trois délégués au Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Est Lausannois (ASEL) 16
5.10 Élection de sept délégués au Conseil intercommunal de l'Association scolaire intercommunale du Jorat (ASIJ) 17
5.11 Élection d'un délégué au Conseil intercommunal de l'Organisation de protection civile (ORPC) de Lavaux-Oron et d'un délégué suppléant 18
6. ALLOCUTIONS 19
6.1 Allocution de Mme Gautschi Hälg, Présidente du Conseil 19
6.2 Allocution de Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny 20
6.3 Allocution de M. le Préfet Cédric Alber 21

1. SONNERIE DES CLOCHES

M. le Préfet Cédric Alber entre à l'Église, entouré des bannières cantonale et communale. La Municipalité et le Conseil communal entrent à l'église à leur tour.

Un morceau d'orgue accompagne ce cortège.

M. le Préfet souhaite la bienvenue à toutes et tous et déclare ouverte la cérémonie d'installation des autorités communales.

2. INVOCATION, PRIERE ET ALLOCUTION DE MME ANNIE GERBER, PASTEURE

Mme la Pasteure Annie Gerber est chargée de l'introduction de la séance. Dans son texte, elle s'interroge sur le sens d'avoir une assermentation des autorités communales dans un temple. Elle propose comme réponse que c'est l'occasion pour les personnes présentes de prendre le temps et de ralentir. L'image du Temple sur la colline de Savigny pourra rappeler aux membres du Conseil de prendre le temps de respirer et de repenser à l'engagement pris en ce moment.

3. ASSERMENTATION DES AUTORITES PAR LE PREFET

3.1 Assermentation du Conseil communal

Le Préfet annonce que, par arrêté du 22 août 2025, le Conseil d'État a convoqué les électeurs et électrices des communes pour le renouvellement de leurs Autorités pour la législature couvrant la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031.

Il constate qu'aucun recours n'a été déposé à ce jour et qu'il peut dès lors valablement procéder à l'assermentation des membres du Conseil et de la Municipalité.

Après avoir fait lever l'assemblée, le Préfet constate que 58 conseillers sont présents. Il lit ensuite le serment :

« *Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays. Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.* »

Chaque Conseillère et Conseiller est appelé·e par son nom, lève la main droite et répond « *Je le promets* ».

Le Préfet déclare les conseillers présents régulièrement installés en qualité de membres du Conseil pour la législature communale du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031.

S'en suit une pause musicale par l'organiste.

3.2 Assermentation de Mme la Syndique, Mme la Municipale et MM. les Municipaux

M. le Préfet invite les élus de la Municipalité à se lever. Il s'assure qu'aucun lien de parenté n'existe entre les membres, puis il procède à la lecture du serment :

« *Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.*

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens

communaux et remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.

Vous promettez d'administrer avec fidélité et impartialité les biens communaux ; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance ; de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira ; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées. »

A l'appel de leur nom et prénom, le Syndic et les Municipaux prêtent serment en levant la main droite et en prononçant : « Je le promets ».

Le préfet déclare ensuite les municipaux régulièrement installés en qualité de membres de la Municipalité pour la législature allant du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031.

Il félicite les membres des autorités pour les différentes fonctions qu'ils acceptent de remplir et pour leur engagement en faveur de la collectivité. Le préfet invite l'assemblée à s'asseoir.

S'en suit une pause musicale par l'organiste.

L'assemblée est ensuite priée de se lever pour une prière avec Mme Annie Gerber, Pasteure.

L'assemblée est ensuite invitée à rester debout pour chanter l'hymne vaudois.

L'assemblée sort de l'Église, accompagnée par l'orgue. Puis les porteurs de bannières, M. Le Préfet, la Municipalité ainsi que les Conseillères et Conseillers se rendent en cortège à la salle de spectacles du Forum.

4. PRESIDENCE DU PREFET

M. le Préfet Cédric Alber explique qu'il va être procédé à l'élection du Président ou de la Présidente et du ou de la Secrétaire du Conseil. Il rappelle que, selon l'article 11 de la Loi sur les communes :

1 Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire sont nommés au scrutin individuel secret, les scrutateurs sont élus au scrutin de liste, leurs suppléants également. Ces élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second.

2 En cas d'égalité de suffrages, le sort décide.

3 Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Mention en est faite au procès-verbal.

Il précise également que, selon l'article 12 de cette même loi, ne peuvent être simultanément Président et Secrétaire du Conseil communal les conjoints, les partenaires enregistrés ou les personnes menant de fait une vie de couple, les parents ou alliés en ligne directe ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs.

4.1 Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs provisoires

M. le Préfet prie Mme Lysiane Adamini de fonctionner comme secrétaire provisoire.

Il désigne Mme Ruth Guggiari et M. Frédéric Dufey comme scrutateurs provisoires.

4.2 Élection de la présidente du Conseil communal

Le rappel formel étant fait, M. le Préfet Cédric Alber demande s'il y a des candidatures à la présidence du Conseil.

M. le Conseiller Jean-Daniel Bonjour se dit honorer de présenter la candidature Mme Karine Gautschi Hälg.

Une seule candidate étant présentée pour pourvoir le poste de Président, Mme Karine Gautschi Hälg est élue tacitement. M. le Préfet lui adresse ses félicitations et l'assurance de son soutien en cas de besoin. L'assemblée applaudit.

4.3 Élection du secrétaire du Conseil communal

M. le Préfet procède ensuite à l'élection du ou de la secrétaire du Conseil. Proposition est faite d'élire Mme Lysiane Adamini.

Une seule candidate étant présentée pour pourvoir le poste de secrétaire du Conseil, Mme Lysiane Adamini est élue tacitement. M. le Préfet lui adresse ses félicitations et l'assurance de son soutien en cas de besoin. L'assemblée applaudit.

La dernière opération légale est la lecture et l'approbation du procès-verbal de la séance d'assermentation. En conséquence, M. le Préfet invite la secrétaire à procéder à la lecture du procès-verbal.

La secrétaire donne lecture du procès-verbal d'assermentation lequel est adopté à l'unanimité et signé séance tenante par le Préfet (annexe).

Les autorités étant maintenant légalement installées dès le 1er juillet prochain, M. le Préfet remercie l'assemblée et repasse donc la présidence de l'assemblée à Mme la Présidente Karine Gautschi Hälg.

5. PRESIDENCE DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL COMMUNAL

Mme la Présidente Karine Gautschi Hälg prend la parole. Voici son discours introductif :

« Monsieur le Préfet,
Madame la Syndique,
Madame la Municipale et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Je vous remercie sincèrement pour la confiance que vous m'accordez en m'élisant à la présidence de notre Conseil communal. C'est avec beaucoup d'honneur, mais aussi avec un profond sens des responsabilités, que j'accepte cette fonction. Avant de poursuivre nos travaux, j'aimerais adresser quelques mots à l'ensemble du Conseil.

Tout d'abord, je souhaite la bienvenue à chacune et chacun d'entre vous pour cette nouvelle législature. Parmi les 60 membres qui composent notre Conseil, prêt de 1/3 fait aujourd'hui ses premiers pas dans cette assemblée. Je tiens à les féliciter pour leur élection et à les remercier pour leur engagement au service de notre commune. Je souhaite également saluer l'arrivée d'un nouveau parti au sein de notre Conseil. Cette nouvelle représentation témoigne du dynamisme de notre démocratie locale et contribue à enrichir la diversité des opinions qui s'exprimeront dans cette salle.

Aux membres qui entament leur premier mandat, je voudrais dire quelques mots : il est tout à fait normal de découvrir progressivement le fonctionnement du Conseil, ses procédures et ses usages. Aucun d'entre nous n'est arrivé ici en connaissant parfaitement tous les rouages de notre règlement. N'hésitez pas à poser des questions, à solliciter les membres plus expérimentés, le Bureau ou la secrétaire lorsque cela est nécessaire. À celles et ceux qui poursuivent leur engagement au sein du Conseil : votre expérience sera précieuse pour

accompagner cette nouvelle législature et transmettre les bonnes pratiques qui contribuent à la qualité de nos débats.

J'aimerais également rappeler quelques principes simples qui facilitent le bon déroulement de nos séances, en particulier pour les membres qui nous rejoignent aujourd'hui. Toute prise de parole se fait en s'adressant à la présidence et non directement à un autre membre du Conseil. La formule d'usage est par exemple : « Madame la Présidente, chers collègues, ... ». Finalement, j'invite chacune et chacun à annoncer son nom avant toute prise de parole, afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et de permettre aux nouveaux membres du Conseil de mieux faire connaissance avec leurs collègues. Je vous remercie également de vous lever lorsque vous prenez la parole ou lorsque vous êtes appelé à une fonction. »

Étant donné qu'un nombre important de Conseillers a quitté la séance après l'Église, Mme la Présidente Gautschi Hälg passe la parole à Mme la Secrétaire afin de procéder à un appel.

Sont excusé.e.s : M. Alain Bovard
M. Peter Weier
M. Vincent-Éric Fracheboud
Mme Isabelle Grimm
M. Stéphane Kay
M. Vincent Schneider

Sont présent.e.s : 54 Conseillères et Conseillers

Mme la Présidente Gautschi Hälg constate qu'avec 54 membres du Conseil communal présent-e-s, le quorum est atteint et qu'ainsi l'assemblée peut valablement délibérer.

Elle annonce que le Conseil va maintenant poursuivre la constitution du Bureau et les nominations prévues à l'ordre du jour.

ÉLECTION DU BUREAU DU CONSEIL

Mme la Présidente Gautschi Hälg annonce que le Conseil passe aux points 5.1 à 5.4 de l'ordre du jour, consacrés à l'élection du Bureau du Conseil. Conformément à l'article 13 de notre règlement, le Conseil nomme chaque année son ou ses vice-présidents, ainsi que deux scrutateurs et deux scrutateurs suppléants. Le secrétaire suppléant est quant à lui nommé pour la durée de la législature.

Selon l'article 14 du Règlement du Conseil :

- le ou les vice-présidents sont élus au scrutin individuel secret ;
- les scrutateurs et leurs suppléants sont élus au scrutin de liste ;
- le secrétaire suppléant est élu à main levée.

Les élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second. Lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement ou à main levée conformément au Règlement.

5.1 Élection des vice-présidents

Mme la Présidente Gautschi Hälg rappelle que, conformément aux articles 13 et 14 du Règlement, les vice-présidents sont élus pour une durée d'une année, soit jusqu'au 30 juin prochain. Ils sont élus au scrutin individuel secret. Conformément à l'article 14 alinéa 3, lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement.

Mme la Présidente Gautschi Hälg ouvre les candidatures pour les deux postes de la vice-présidence. Une seule candidate, Mme Ludivine Pina, est présentée pour pourvoir le poste de première vice-présidente. Il n'y a aucune candidature pour la 2ème vice-présidence. Par conséquent et sans opposition, il s'agit d'une élection tacite.

Mme Ludivine Pina est élue première vice-présidente du Conseil communal pour l'année à venir. Mme la Présidente Gautschi Hälg la félicite et invite l'assemblée à l'applaudir.

5.2 Élection des scrutateurs

Mme la Présidente Gautschi Hälg annonce que les postes des deux scrutateurs sont à pourvoir pour une année.

Deux candidats, Mme Isabelle Grimm et M. Frédéric Dufey, sont présentés comme scrutateurs. Par conséquent et sans opposition, il s'agit d'une élection tacite.

Mme Isabelle Grimm et M. Frédéric Dufey sont élus scrutateurs. Mme la Présidente Gautschi Hälg les félicite et invite l'assemblée à les applaudir.

5.3 Élection des scrutateurs suppléants

Mme la Présidente Gautschi Hälg annonce que deux scrutateurs suppléants sont élus pour une durée d'une année.

M. Bertrand Hochet et Mme Ruth Guggiari sont présentés comme scrutateurs suppléants. Par conséquent et sans opposition, il s'agit d'une élection tacite.

Mme Ruth Guggiari et M. Bertrand Hochet sont élus comme scrutatrice, respectivement scrutateur suppléants. Mme la Présidente Gautschi Hälg les félicite et invite l'assemblée à les applaudir.

5.4 Élection du secrétaire suppléant

Mme la Présidente Gautschi Hälg rappelle que d'après l'art. 13, al. 2 du Règlement du Conseil, le secrétaire suppléant peut être choisi en dehors du Conseil et rappelle également que selon l'article 14, cette élection a lieu à main levée. Elle ouvre les candidatures.

Personne ne prend la parole.

Mme la Présidente Gautschi Hälg rappelle qu'il s'agit d'une fonction utile au bon fonctionnement du Conseil, mais qui n'est appelée à être exercée qu'occasionnellement, en cas d'absence de la secrétaire titulaire.

Personne ne se propose.

En l'absence de candidature, elle rappelle que le Règlement ne prévoit pas la possibilité de désigner ou de nommer une personne d'office à cette fonction. Celle-ci doit résulter d'une candidature et d'une élection par le Conseil. En l'absence de candidat ou de candidate, il n'est donc pas possible de procéder à cette élection.

Elle propose dès lors de reporter ce point à une prochaine séance du Conseil et invite les chefs de groupe ainsi que l'ensemble des membres du Conseil à poursuivre leurs recherches afin que cette fonction puisse être pourvue ultérieurement. Elle proposera au Bureau d'inscrire cette élection à l'ordre du jour de sa prochaine séance.

Le poste de secrétaire suppléant demeure vacant à ce stade.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Mme la Présidente Gautschi Hälg présente la composition du Bureau du Conseil communal pour l'année à venir :

Présidente	Gautschi Hälg	Karine	Les Vert.e.s
1ère Vice-présidente	Pina	Ludivine	PLR
2ème Vice-président	-	-	-
Secrétaire	Adamini	Lysiane	Hors conseil
Secrétaire suppléant	-	-	-
Scrutateurs	Dufey	Frédéric	Entente
	Grimm	Isabelle	PS
Scrutateurs suppléants	*Guggiari*	*Ruth*	*PLR*
	Hochet	*Bertrand*	*Les Vert.e.s*

Mme la Présidente Gautschi Hälg remercie l'ensemble des membres du Bureau pour leur engagement et leur disponibilité au service du Conseil communal et propose de les applaudir.

Mme la Conseillère Grimm étant absente, Mme la Présidente Gautschi Hälg demande à Mme la Conseillère Guggiari, scrutatrice suppléante, de la remplacer pour la séance.

ÉLECTION DES COMMISSIONS PERMANENTES

Avant de procéder aux élections des commissions permanentes, Mme la Présidente Gautschi Hälg souhaite adresser ses remerciements aux chefs de groupe pour le travail préparatoire effectué en amont de cette séance. Des échanges ont eu lieu afin de parvenir à une répartition équilibrée des sièges entre les différents groupes représentés au sein de notre Conseil. Elle remercie chacun pour cet esprit de collaboration.

Elle rappelle également l'importance des articles 107 et 108 du Règlement du Conseil. L'article 107 prévoit que les Conseillers élus sur une même liste électorale forment un groupe lorsqu'ils sont au moins cinq. Ils doivent donc être impérativement représenté équitablement dans les commissions. L'article 108 précise qu'il est tenu compte de la force respective des groupes pour la désignation des commissions. Ces dispositions visent à assurer une représentation équitable des différents groupes politiques au sein des commissions permanentes du Conseil et ne sont pas purement formelles. Elles ont pour but de garantir que les différents groupes reconnus au sein de notre Conseil puissent participer aux travaux des commissions permanentes dans une mesure conforme à leur importance respective. Elle attire l'attention du Conseil sur le fait qu'une composition qui ne respecterait pas ces principes pourrait soulever des questions quant à sa conformité avec le Règlement.

Mme la Présidente Gautschi Hälg ajoute ensuite que, conformément à l'article 59 du Règlement, les commissions désignées par le Conseil sont nommées au scrutin de liste, à la majorité absolue des suffrages valables au premier tour et à la majorité relative au second. Les bulletins blancs sont pris en compte dans le calcul de la majorité absolue. Lorsque le nombre de candidats proposés est égal au nombre de sièges à pourvoir, la nomination a lieu à main levée.

5.5 Élection de la Commission de gestion

Selon l'art. 60 du Règlement du Conseil, la Commission de gestion est composée de sept membres et de deux suppléants, tous désignés pour une année. En principe, un membre n'est pas éligible à la Commission de gestion plus de trois années consécutives. Aucun membre du personnel communal ni aucun membre de la Commission des finances ne peut en faire partie.

Mme la Présidente Gautschi Hälg invite l'assemblée à présenter les candidats.

Sont présenté·e·s comme candidat·e·s :

M. Emmanuel Spring – Entente
M. Bernard Pouly - PLR
M. Frédéric Reymond - PLR
M. Nicolas Delessert - PLR
Mme Daphnée Schaeppi – Vert.e.s
M. Sten Rettby – Vert.e.s
M. Vincent Schneider - PS

Suppléance :

M. Luc Richard – PLR

Faute d'une deuxième candidature à la suppléance de cette commission Mme la Présidente Gautschi Hälg propose d'élire déjà la liste présentée et de reporter à la prochaine séance l'élection du deuxième suppléant.

Lorsque le nombre des candidats proposés est égal à celui des membres à désigner, la nomination a lieu à main levée.

Sont élus à l'unanimité membres de la Commission de gestion :

M. Emmanuel Spring – Entente
M. Bernard Pouly - PLR
M. Frédéric Reymond - PLR
M. Nicolas Delessert - PLR
Mme Daphnée Schaeppi – Vert.e.s
M. Sten Rettby – Vert.e.s
M. Vincent Schneider - PS

M. Luc Richard est élu membre suppléant à l'unanimité.

Mme la Présidente Gautschi Hälg les félicite et invite l'assemblée à les applaudir.

Présidence

Mme la Présidente Gautschi Hälg annonce maintenant l'élection du Président de la Commission de gestion. Parmi les sept membres élus de la Commission de gestion, il s'agit de désigner un Président.

M. Bernard Pouly est présentée comme président.

Lorsque le nombre des candidats proposés est égal à celui des membres à désigner, la nomination a lieu à main levée.

M. Bernard Pouly est élu président de la Commission de gestion à l'unanimité. Mme la Présidente Gautschi Hälg le félicite et invite l'assemblée à l'applaudir.

Sous les applaudissements, la Commission de gestion 2026 se compose comme suit :

Président	Pouly	Bernard	PLR
Membre	Spring	Emmanuel	Entente
Membre	Reymond	Frédéric	PLR
Membre	Delessert	Nicolas	PLR
Membre	Schaeppi	Daphnée	Les Vert.e.s
Membre	Rettby	Sten	Les Verts
Membre	Schneider	Vincent	PS
Membre suppléant	*Richard*	*Luc*	*PLR*
Membre suppléant	-	-	-

5.6 Élection de la Commission des finances

Mme la Présidente Gautschi Hälg rappelle que selon l'article 61 du Règlement du Conseil, la Commission des finances est composée de sept membres, tous désignés pour la durée de la législature. Aucun membre du personnel communal et aucun membre de la Commission de gestion ne peut en faire partie.

Sont présenté·e·s comme candidat·e·s :

M. Antoine Michel – Les Vert.e.s
M. Fabrice Portmann – Entente
M. Alain Perreten – Entente
Mme Katia de la Baume – PS
M. Cédric Tronchet - PLR
M. Yves Roulin - PLR
M. Michel Libal - PLR
M. Jean-Pierre Zumofen - PLR

Mme la Présidente Gautschi Hälg constate que le nombre de candidats est supérieur au nombre de sièges à pourvoir.

Intervention de M. le Conseiller Jean-Daniel Bonjour

M. le Conseiller Bonjour tient à rappeler l'article 108 du Règlement du Conseil communal qui stipule : "*Il est tenu compte de la force respective des groupes pour la désignation des commissions*", ainsi que l'article 44 alinéa 2 : "*Il est tenu compte d'une représentation équitable des divers groupes politiques du conseil conformément à l'article 107 du présent règlement.*"

Il explique que pour parvenir à cet équilibre, il est donc de coutume, depuis l'entrée en vigueur du scrutin proportionnel dans notre commune il y a 10 ans, que les chefs des différents groupes politiques se réunissent, une fois le résultat des élections communales connus, pour

établir une clé de répartition équilibrée des sièges dans les différentes commissions qui soit conforme au poids de chaque parti. Par ailleurs, une attention particulière est aussi donnée à un bon équilibre entre partis concernant les présidences des commissions (qu'elles soient permanentes ou ad hoc). Cette rencontre a eu lieu le 18 mai dernier, et les 4 chefs de groupe sont parvenus à une entente unanime qui a été ensuite protocolée par échanges email. Cette entente définissait précisément la composition de la Commission des finances, à savoir : 3 PLR, 2 Entente, 1 Socialiste, 1 Vert.e.

La proposition de Monsieur le Conseiller Rast de proposer un candidat supplémentaire issu des rangs de du PLR contrevient clairement à cette règle, car elle attaque ainsi clairement l'un des 2 seuls sièges de la gauche (PS ou Vert.e.s) dans cette commission. M. le Conseiller Bonjour déplore donc grandement cette manœuvre qui constitue une rupture de l'accord initial trouvé entre chefs de groupe, et surtout qui nuira, avec potentiellement un seul siège de la gauche, à l'équilibre de la Commission des finances. In fine, le manque de représentativité des différentes forces politiques dans cette commission créera immanquablement des tensions, et sera nuisible au bon fonctionnement du Conseil.

M. le Conseiller Bonjour rappelle à ses collègues que cette séance est celle de l'installation des autorités communales. Ce n'est pas une séance ordinaire durant laquelle on débat sur un objet et où l'on exprime son opinion "pour ou contre". C'est celle où l'on élit des personnes dans le respect de certaines règles. Les groupes politiques ne sont pas là, aujourd'hui, pour "gagner des points". Il les enjoint donc à ne pas bousculer ce fragile équilibre, et leur recommande chaleureusement de ne pas lâcher les deux candidats de la gauche - Antoine Michel et Katia de la Baume - lors de leur vote.

Intervention de M. le Conseiller Pierre-Dominique Schupp

M. le Conseiller Schupp annonce que comme le chef de groupe n'est pas là, il l'a prié de lire un petit message ce qu'il fait très volontiers :

« La question qui nous occupe ce soir dépasse l'attribution d'un siège de commission. Elle touche au respect des principes qui permettent à notre Conseil de fonctionner dans l'esprit de confiance, de collaboration et de respect mutuel. Le règlement prévoit que la composition des commissions va tenir compte de la représentation des groupes politiques. Les discussions, qui ont été rappelées par Monsieur le Conseiller Bonjour ont eu lieu et ont abouti à, effectivement, un accord qui avait pour conséquence qu'il y aurait trois PLR dans la Commission des finances. L'attribution d'un quatrième siège pour le PLR romprait cet équilibre et conduirait à exclure un des deux représentants de la gauche, peut-être celui du PS et Sympathisants, de la Commission, malgré sa représentation au sein du Conseil. Je peux également rappeler que la participation de tous les groupes a pour but de renforcer la légitimité des décisions prises plénière, donc de toutes vos décisions et permet de faire émerger des compromis en amont et surtout d'éviter les débats qui n'en finissent plus et qui ne repartiraient qu'à zéro. En conséquence, j'invite dès lors le Conseil à respecter tant les principes de représentation prévues par l'article 108 du Règlement que d'ailleurs également la Loi sur les communes et l'accord intervenu entre les chefs de groupe le 18 mai et à confirmer donc la répartition convenue à l'époque. Je vous remercie. »

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente Gautschi Hälg annonce que, conformément à l'article 59 du Règlement, le Conseil va procéder à un scrutin de liste. Elle rappelle que cette élection se déroule à la majorité absolue au premier tour et relative au deuxième tour. Les bulletins blancs comptent dans le calcul de la majorité absolue. Elle rappelle également quelques règles : un bulletin comportant plus de sept noms est nul, un bulletin contenant des annotations ou des commentaires est nul et un bulletin illisible est également nul. Un bulletin ne comportant aucun nom est blanc et sera donc compté dans le calcul de la majorité absolue.

Mme la Présidente Gautschi Hälg propose d'interrompre la séance le temps que les scrutateurs effectuent le dépouillement. La séance est donc interrompue à 17h43, pour une durée de 10 minutes.

INTERRUPTION DE SÉANCE DE 10 MINUTES

Résultats

54 bulletins délivrés
54 bulletins rentrés
0 bulletin nul
0 bulletin blanc

Majorité absolue : 28 voix

Obtiennent des voix :

M. Antoine Michel	51 voix
M. Fabrice Portmann	38 voix
M. Jean-Pierre Zumofen	38 voix
M. Michel Libal	38 voix
M. Cédric Tronchet	37 voix
M. Alain Perreten	36 voix
M. Yves Roulin	36 voix
Mme Katia de la Baume	19 voix

Sont élus au premier tour :

M. Antoine Michel – Les Vert·e·s
M. Fabrice Portmann – Entente
M. Jean-Pierre Zumofen - PLR
M. Michel Libal - PLR
M. Cédric Tronchet – PLR
M. Yves Roulin - PLR
M. Alain Perreten - Entente

Intervention de M. le Conseiller Jean-Daniel Bonjour

M. le Conseiller Bonjour annonce que les groupes PS et Vert.e.s constatent que la composition de la Commission des finances ne respecte pas les articles 44 al. 2 et 108 du Règlement du Conseil. Avec un seul membre de la gauche à la COFIN, nous sommes loin de ce que les Vert.e.s et PS auraient eu droit (mathématiquement 2.3 membres). Et le PLR, avec 4 sièges, est bien au-delà de ce qu'il pouvait prétendre (théoriquement 2.8 membres). Ils examineront la suite qui sera donnée à cette question.

Intervention de Mme la Conseillère Josée Martin

Madame la Conseillère Martin souhaitait transmettre son sentiment d'être très étonnée, surprise de cette situation. Déception, bien sûr. Le Conseil vient d'être installé pour le droit, la justice et la paix. Elle pense que ce n'est pas la bonne direction. Elle précise que c'est décevant que la seule personne qui n'a pas été élue, c'est celle qui vient de prouver qu'elle était du niveau de la présidence, donc avec suffisamment de compétences. Directrice d'institutions de nombreuses années, donc au niveau de la gestion, au niveau des compétences, certainement

dans le haut niveau du panier qu'on a ici. Et enfin, une femme, la seule, que l'on biffe dans une commission. Elle est absolument abasourdie que ce soit ainsi.

Présidence

Mme la Présidente Gautschi Hälg annonce maintenant l'élection du Président de la Commission des finances. Parmi les sept membres élus de la Commission des finances, il s'agit de désigner un Président.

M. Jean-Pierre Zumofen est présenté comme président.

Lorsque le nombre des candidats proposés est égal à celui des membres à désigner, la nomination a lieu à main levée.

M. Jean-Pierre Zumofen est élu président de la Commission des finances avec :

43 voix pour
1 voix contre
10 abstentions

La Commission des finances 2026-2031 se compose comme suit :

Président	Zumofen	Jean-Pierre	PLR
Membre	Tronchet	Cédric	PLR
Membre	Roulin	Yves	PLR
Membre	Libal	Michel	PLR
Membre	Portmann	Fabrice	Entente
Membre	Perreten	Alain	Entente
Membre	Michel	Antoine	Les Vert·e·s

5.7 Élection de la Commission d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'environnement

Mme la Présidente Gautschi Hälg rappelle que conformément à l'article 61a du règlement, la commission est composée de sept membres, désignés pour la durée de la législature, qu'aucun membre du personnel communal ne peut en faire partie. Cette commission rapporte notamment sur les objets liés à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à l'environnement.

Sont présenté·e·s comme candidat·e·s :

M. Jean-Philippe Meylan - PLR
Mme Carole Genoud - PLR
Mme Aurélie Regamey - PLR
M. David Rouge – Entente
M. Nikola Tomic – Vert.e.s
M. Alain Reymond – Vert.e.s
M. Stéphane Kay - PS

Le nombre de candidats étant égal au nombre de sièges à pourvoir, conformément à l'article 59 alinéa 3 du règlement, la nomination a lieu à main levée.

Sont élus à l'unanimité membres de la Commission d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'environnement :

M. Jean-Philippe Meylan - PLR
Mme Carole Genoud - PLR
Mme Aurélie Regamey - PLR
M. David Rouge – Entente
M. Nikola Tomic – Vert.e.s
M. Alain Reymond – Vert.e.s
M. Stéphane Kay – PS

Mme la Présidente Gautschi Hälg les félicite et invite l'assemblée à les applaudir.

Présidence

Mme la Présidente Gautschi Hälg annonce maintenant l'élection du Président de la Commission d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'environnement. Parmi les sept membres élus de la commission, il s'agit de désigner un Président.

Sont présenté·e·s comme candidat·e·s à la présidence de la Commission d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'environnement :

M. Stéphane Kay – PS
Mme Aurélie Regamey – PLR

Intervention de M. le Conseiller Jean-Daniel Bonjour

M. le Conseiller Bonjour reprend la parole. Dans le même esprit que celui de son intervention précédente, il dénonce ici la rupture de l'accord trouvé entre chefs de groupe concernant la présidence de cette commission. Pour un bon équilibre politique entre les présidences des commissions permanentes, la présidence de la COFIN étant assurée par le PLR, il avait été convenu, à l'unanimité des chefs de groupe également, que l'autre commission permanente qu'est la Commission d'urbanisme, soit présidée par un conseiller issu de la gauche, soit un.e Socialiste ou un.e Vert.e.
La 3e Commission permanente qu'est la COGES n'est pas concernée, vu que sa présidence est tournante. Le choix s'était porté sur M. le Conseiller Stéphane Kay, dont l'intérêt de la candidature résidait en outre dans le fait qu'il a été l'instigateur de la création de cette Commission il y a 4 ans. Or ce choix est maintenant contesté par la proposition du PLR d'assurer la présidence de la Commission d'urbanisme.
M. le Conseiller Bonjour s'adresse à ses collègues, au nom de cette concordance qui est absolument nécessaire pour poser les bases d'une législature sereine et constructive. Il les enjoint à ne pas bousculer les équilibres politiques. Il espère qu'ils comprennent que ce n'est ni dans leur intérêt ni dans celui du Conseil en général de vouloir prendre, pour 5 années consécutives, la présidence de ces 2 commissions permanentes. La recherche des équilibres est ce qui constitue la grande force de nos institutions en Suisse et leur résilience. C'est lorsque toutes les tendances politiques sont représentées que l'on parvient aux meilleures solutions. Il leur recommande donc de porter leur choix sur Stéphane Kay, ou de s'abstenir en votant blanc.

Plusieurs candidatures ayant été annoncées, il y a lieu de procéder à un scrutin. Mme la Présidente Gautschi Hälg rappelle que cette élection se déroule à la majorité absolue au premier tour et relative au deuxième tour et que les bulletins blancs comptent dans le calcul de la majorité absolue. Elle rappelle également que chaque bulletin ne doit comporter qu'un

seul nom, qu'un bulletin comportant plusieurs noms est nul, qu'un bulletin comportant des commentaires ou annotations est nul et qu'un bulletin illisible est nul.

Résultats 54 bulletins délivrés
54 bulletins rentrés
0 bulletin nul
1 bulletin blanc

Majorité absolue : 28 voix

Obtiennent des voix :

Mme Aurélie Regamey	32 voix
M. Stéphane Kay	21 voix

Est élue à la présidence de la Commission d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'environnement :

Mme Aurélie Regamey – PLR

Mme la Présidente Gautschi Hälg la félicite et invite l'assemblée à l'applaudir.

5.8 Élection de la Commission de recours en matière d'impôts

L'art. 62 du Règlement du Conseil précise que la Commission de recours en matière d'impôts est composée de trois membres et d'un suppléant, tous désignés pour la durée de la législature. Aucun membre du personnel communal ne peut en faire partie. Cette commission statue en première instance sur les recours contre les décisions prises par la Municipalité en matière d'impôts et taxes communaux.

Sont présentés comme candidats :

M. Vincent Fracheboud – Entente
M. Bertrand Hochet – Les Vert.e.s
M. Eric Diserens – PLR

Est présenté comme membre suppléant :

M. Pierre-Dominique Schupp - PS

Comme le nombre de candidat est égal au nombre de poste nous pouvons procéder à une élection à main levée.

Sont élus membres de la Commission de recours en matière d'impôts à l'unanimité moins 2 abstentions :

M. Vincent Fracheboud – Entente
M. Bertrand Hochet – Les Vert.e.s
M. Eric Diserens – PLR

Suppléance : M. Pierre-Dominique Schupp – PS

Mme la Présidente Gautschi Hälg les félicite et invite l'assemblée à les applaudir.

Présidence

Parmi les trois membres de la Commission de recours en matière d'impôts, il convient de désigner le président.

Est présenté comme candidat :

M. Bertrand Hochet – Les Vert·e·s

Lorsque le nombre des candidats proposés est égal à celui des membres à désigner, la nomination a lieu à main levée.

M. Bertrand Hochet est élu président de la Commission de recours en matière d'impôts à l'unanimité.

Mme la Présidente Gautschi Hälg le félicite et invite l'assemblée à l'applaudir.

La Commission de recours en matière d'impôts 2026-2031 se compose comme suit :

Président	Hochet	Bertrand	Les Vert.e.s
Membre	Fracheboud	Vincent	Entente
Membre	Diserens	Éric	PLR
Suppléant	*Schupp*	*Pierre-Dominique*	*PS*

5.9 Élection de trois délégués au Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Est Lausannois (ASEL)

L'ASEL assure les tâches de la police administrative, du commerce et de la signalisation routière. Elle regroupe 4 communes : Pully, Paudex, Belmont-sur-Lausanne et Savigny. Les délégués sont élus pour la durée de la législature.

Sont présentés comme candidat·e·s :

Mme Sylvie Albertoni – Entente
M. Robin Jaccard – Les Vert.e.s
M. Jean-Philippe Rast - PLR

Conformément à l'article 59 alinéa 3 du Règlement, lorsque le nombre des candidat·e·s proposé·e·s est égal à celui des membres à désigner, la nomination a lieu à main levée.

C'est à l'unanimité que les délégué·e·s au Conseil intercommunal de l'ASEL sont élu·e·s par l'assemblée. Voici la composition de la délégation :

Déléguée	Albertoni	Sylvia	Entente
Délégué	Jaccard	Robin	Les Vert·e·s
Délégué	Rast	Jean-Philippe	PLR

Mme la Présidente Gautschi Hälg les félicite et invite l'assemblée à les applaudir.

5.10 Élection de sept délégués au Conseil intercommunal de l'Association scolaire intercommunale du Jorat (ASIJ)

L'ASIJ a pour mission de répondre aux besoins de la scolarité obligatoire, en particulier des dépenses liées aux bâtiments et aux transports scolaires. Elle regroupe 10 communes : Savigny, Forel, Servion, Montpreveyres, Jorat-Mézières, Corcelles-le-Jorat, Ropraz, Vulliens, Vucherens et Syens.

Intervention de M. le Conseiller Alain Perreten

M. le Conseiller Perreten a le plaisir d'informer que, en l'occurrence, selon l'article 7, point b des statuts de l'ASIJ, concernant les délégués au Conseil intercommunal, le Conseil intercommunal est composé d'une délégation variable composée pour chaque commune d'un délégué par 500 habitants ou fraction de 500 habitants, choisi par le conseil général ou communal parmi ces membres. Il s'agira donc en l'occurrence d'élire non pas sept délégués, mais huit délégués, puisque nous avons la chance au niveau effectif de notre commune, d'avoir passé à un effectif de population supérieur au précédent. En l'occurrence, nous avons maintenant 3598 habitants donc pour 3507 membres et puis la fraction supplémentaire, un huitième membre au niveau du conseil intercommunal. Nous allons donc procéder à l'élection de 8 huit délégués.

Mme la Présidente Gautschi Hälg remercie M. le Conseiller Perreten pour sa remarque pertinente et annonce que le Conseil va effectivement procéder à l'élection de huit délégué·e·s.

Sont présenté·e·s comme délégué·e·s :

Mme Géraldine Dardel – Les Vert.e.s
M. Gian-Paolo Klinke– Les Vert.e.s
Mme Françoise Golliez – Entente
M. Vincent Perroulaz – Entente
Mme Aneta Diserens – PLR
M. Olivier Droz – PLR
M. Maxime Schumacher – PLR
Mme Carmen Décombaz – PS

Conformément à l'article 59 alinéa 3 du Règlement, lorsque le nombre des candidat·e·s proposé·e·s est égal à celui des membres à désigner, la nomination a lieu à main levée.

C'est à l'unanimité que les délégué·e·s au Conseil intercommunal de l'ASIJ sont élus·e·s par l'assemblée. Voici la composition de la délégation :

Déléguée	Dardel	Géraldine	Les Vert.e.s
Délégué	Klinke	Gian-Paolo	Les Vert.e.s
Déléguée	Golliez	Françoise	Entente
Délégué	Perroulaz	Vincent	Entente
Déléguée	Diserens	Aneta	PLR
Délégué	Droz	Olivier	PLR
Délégué	Schumacher	Maxime	PLR
Déléguée	Décombaz	Carmen	PS

Mme la Présidente Gautschi Hälg les félicite et invite l'assemblée à les applaudir.

5.11 Élection d'un délégué au Conseil intercommunal de l'Organisation de protection civile (ORPC) de Lavaux-Oron et d'un délégué suppléant

L'ORPC a pour but principal l'exécution de la loi fédérale en matière de protection civile. Elle regroupe 17 communes : Belmont-sur-Lausanne, Bourg-en-Lavaux, Chexbres, Essertes, Forel, Jorat-Mézières, Lutry, Maracon, Montpreveyres, Oron, Paudex, Puidoux, Pully, Rivaz, Saint-Saphorin, Savigny et Servion. Ses statuts précisent que chaque commune a un délégué de l'exécutif et un délégué du législatif. Le Conseil communal doit donc élire un délégué ainsi qu'un délégué suppléant.

Est présenté comme délégué :

M. Ralph Bruhlmann – PLR

Est présenté comme délégué suppléant :

M. Pierre-Dominique Schupp – PS

Conformément à l'article 59 alinéa 3 du Règlement, lorsque le nombre des candidats proposés est égal à celui des membres à désigner, la nomination a lieu à main levée.

Sont élus à l'unanimité délégué et délégué suppléant au Conseil intercommunal de l'ORPC :

M. Ralph Bruhlman – PLR

Suppléant : M. Pierre-Dominique Schupp – PS

Mme la Présidente Gautschi Hälg les félicite et invite l'assemblée à les applaudir.

Mme la Présidente Gautschi Hälg annonce que le Conseil est arrivé au terme des élections et nominations prévues à l'ordre du jour de cette séance d'installation. Elle tient à remercier l'ensemble des personnes qui ont accepté de mettre leurs compétences et leur temps au service du Conseil, que ce soit au sein du Bureau, des commissions permanentes ou des différences d'instance intercommunales. Elle propose de les applaudir.
Mme la Présidente Gautschi Hälg félicite chaleureusement toutes les personnes élues et leur souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de leur nouvelle responsabilité.

Il est 18h30 et Mme la Présidente Gautschi Hälg propose une interruption de séance de 10 minutes. Par conséquent, la séance est temporairement levée.

INTERRUPTION DE SÉANCE DE 10 MINUTES

6. ALLOCUTIONS

6.1 Allocution de Mme Gautschi Hälg, Présidente du Conseil

« Monsieur le Préfet,

Madame la Syndique,

Madame et Messieurs les Municipaux,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers communaux,

Mesdames et Messieurs,

Lorsque l'on parle de politique aujourd'hui, notre regard se tourne souvent vers les grands débats nationaux ou internationaux. Les décisions prises à Berne, les événements qui marquent l'actualité mondiale, les prises de position qui font parfois beaucoup de bruit.

Mais la politique ne se résume pas à ces grands débats. Elle se vit aussi ici, dans nos communes, dans cette salle, autour de cette table.

Nos habitantes et nos habitants ne nous demanderont probablement pas, dans quelques années, quelle était notre position sur tel ou tel débat national ou international en 2026. En revanche, ils se souviendront de choses beaucoup plus concrètes : de la qualité de nos écoles, de nos routes, de nos infrastructures, de notre environnement, de notre capacité à accompagner les évolutions de notre commune et surtout de la manière dont nous aurons travaillé ensemble. C'est peut-être cela la particularité de la politique communale : elle nous ramène toujours à l'essentiel. Elle nous oblige à transformer des convictions en décisions concrètes. Notre Conseil rassemble des personnes aux parcours et aux opinions différentes. C'est une richesse. Une démocratie vivante, ce n'est pas quand tout le monde pense pareil, c'est quand on accepte de confronter les idées pour trouver des solutions communes.

Je suis moi-même un exemple de cette diversité. Dans ma famille, les sensibilités politiques étaient loin d'être uniformes : ma maman est socialiste, mon papa libéral, mon beau-père radical, mon mari Vert'libéral et moi-même je suis verte. Autant dire que les repas de famille auraient pu ressembler à des séances de conseil ! Mais malgré ces différences, nous avons toujours réussi à discuter, à échanger et à continuer à nous apprécier. Cela m'a appris une chose : avoir des opinions différentes ne signifie pas être opposés. Nous pouvons défendre nos convictions avec passion tout en reconnaissant la valeur de celles et ceux qui ne partagent pas notre point de vue.

Stéphane Kay, il y a cinq ans, nous avait déjà rappelé, en citant Claude Lavanchy, que notre village avait besoin de se réinvestir, de se réinventer et d'innover. Je reprends ces mots à mon compte. Ces mots sont toujours vrais aujourd'hui. Mais je voudrais ajouter une chose nouvelle à ce que mes prédécesseurs ont dit. Je rajouterais que la clé de notre réussite ne sera pas seulement dans la qualité de nos arguments, mais dans la qualité de notre écoute. Trop souvent, on vient au Conseil pour défendre sa position, pour avoir raison. Ce qui nous manque parfois, c'est de prendre le temps d'entendre *pourquoi* l'autre pense ainsi, avant de répondre. Si nous voulons vraiment construire une même mélodie, il faut accepter que la première étape du compromis soit l'écoute sincère, sans jugement.

Durant cette législature, nous aurons des débats animés. Nous ne serons pas toujours d'accord, et c'est normal. Le rôle d'un Conseil communal n'est pas d'éviter les discussions, mais de permettre qu'elles aient lieu dans le respect. Notre responsabilité est de garder en tête pourquoi nous sommes ici : pour prendre les meilleures décisions possibles pour l'ensemble de notre commune, et non pour défendre un groupe ou une tendance.

La confiance que la population nous a accordée est précieuse. Elle nous oblige à travailler avec sérieux, engagement, mais aussi avec bienveillance. Alors, pour ces cinq prochaines années, je vous souhaite de savoir conjuguer nos différences, nos compétences et nos expériences. Car une commune avance rarement grâce à une seule voix. Elle avance lorsque des voix différentes acceptent de construire une même mélodie. Je vous remercie. »

6.2 Allocution de Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny

« Monsieur le Préfet,

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Chers et chers collègues de la Municipalité,

Je me suis demandée si j'allais changer beaucoup d'éléments dans le texte mais finalement je dis quand même ce qui avait été initialement préparé avec quelques modifications mais parce que j'y crois fondamentalement.

Il y a deux jours, nous clôturions une législature et ce soir, nous en ouvrons une nouvelle qui ne s'annonce pas si simple. Ce passage de témoin constitue toujours un moment particulier dans la vie de notre commune. Au nom de la municipalité, je souhaite tout d'abord la bienvenue à celles et ceux qui entament leur premier mandat. Vous découvrirez un engagement passionnant, exigeant parfois mais profondément utile. Je souhaite également une bonne reprise à celles et ceux qui poursuivent leur mandat avec déjà quelques années de pratique. Leur expérience sera précieuse pour accompagner les nouveaux membres et contribuer à la continuité de nos institutions.

Toutes et tous, nouveaux élus comme plus expérimentés, nous allons prêter serment. Dans le cérémonial d'une journée comme celle-ci, cette étape pourrait sembler n'être qu'une formule consacrée, elle est pourtant bien davantage. Prêter serment, c'est prendre un engagement personnel et solennel. Servir l'intérêt général, respecter les institutions, exercer son mandat avec conscience, loyauté et intégrité. Dans les moments de désaccord, face aux pressions ou lorsque les débats deviennent publics, il est parfois utile de se remémorer les mots prononcés cet après-midi et comme l'a dit, si bien dit Madame la Pasteure, respirer. Il constitue notre socle commun au-delà de nos sensibilités et de nos convictions politiques.

Je tiens à féliciter chaleureusement notre nouvelle présidente pour son élection, son calme. Elle aura la responsabilité de conduire les travaux du Conseil, de garantir la qualité des débats et de veiller au respect de chacune et chacun. Je lui souhaite beaucoup de satisfaction dans cette fonction. Mes félicitations vont également aux membres des commissions permanentes qui viennent d'être désignés. Leur travail est essentiel de manière plus générale, c'est souvent au sein de ces commissions que les dossiers sont examinés dans le détail, que les questions sont approfondies et que se construisent les décisions qui seront ensuite prises au plenum.

Cette nouvelle législature est aussi l'occasion de rappeler le rôle de chacune de nos autorités. Le Conseil communal constitue le pouvoir législatif, il débat, décide dans le cadre des compétences que lui attribue la loi, adopte les règlements, votre budget et les crédits, approuve les comptes et exerce une surveillance sur la gestion municipale. La Municipalité, en sa qualité d'exécutif, administre la commune, conduit les projets, prépare les préavis et met en œuvre les décisions prises. Elle dispose, elle aussi, de compétences propres et assume la responsabilité opérationnelle de l'administration communale. Ces rôles sont différents, mais ils ne sont pas opposés. Le législatif ne doit pas se substituer à l'exécutif dans la conduite quotidienne des affaires. Pas davantage que l'exécutif ne saurait se passer du débat démocratique et du contrôle exercé par le Conseil communal.

Notre fonctionnement institutionnel repose donc sur un équilibre, mais aussi sur la confiance, le dialogue et le respect des périmètres de chacun. Servir au sein d'une autorité demande de la patience et de la clairvoyance. Entre une idée, aussi légitime soit-elle, et sa réalisation, le chemin est parfois long, et vous le savez. Il faut examiner sa faisabilité, son financement, ses conséquences et, surtout, sa conformité au cadre légal. Les autorités communales disposent d'une réelle capacité d'action, mais elles interviennent dans un environnement largement défini par le droit cantonal et fédéral. Une part toujours plus importante de notre activité consiste à mettre en œuvre un droit supérieur en constante évolution, avec des exigences et des procédures qui s'imposent à nous. Il ne suffit donc pas toujours qu'une volonté soit exprimée au sein du Conseil pour qu'elle puisse être immédiatement concrétisée. Ce constat n'est ni une excuse à l'inaction, ni une invitation à renoncer. Il nous oblige, en revanche, à distinguer ce qui est souhaitable de ce qui est juridiquement, techniquement et financièrement réalisable.

Il nous invite aussi à rechercher des solutions avec persévérance, plutôt qu'à promettre des résultats impossibles.

Mais je souhaite surtout retenir ce soir l'engagement que représente votre présence dans cette salle. A une époque où il est souvent plus facile de commenter l'action publique que d'en assumer la responsabilité, vous avez choisi de vous mettre au service de votre commune. Cet engagement, et je rejoins Madame la Présidente, nous confère également un devoir d'exemplarité. Il nous appartient d'écouter avant de juger, d'expliquer avant de simplifier, de respecter les personnes même lorsque nous combattons leurs idées et de placer l'intérêt général au-dessus des intérêts particuliers.

Une nouvelle législature s'ouvre, elle connaîtra certainement des débats, des difficultés et quelques impatiences, mais elle offrira surtout des occasions d'agir, de construire et de faire progresser Savigny. Je nous souhaite une législature constructive et respectueuse animée par la volonté commune de servir au mieux notre population. A toutes et à tous, je souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de votre mandat et une très belle législature 2026-2031. Merci. »

6.3 Allocution de M. le Préfet Cédric Alber

Allocution de M. le Préfet Alber.

Mme la Présidente Gautschi Hälg remercie M. le Préfet et Mme la Syndique pour leurs allocutions.

Avant de clôturer la séance, elle rappelle que l'agenda du Conseil se trouve sur le site de la commune. Elle informe que les prochaines séances auront lieu au Forum les :

Lundi 26 octobre 2026
Lundi 23 novembre 2026 (en réserve)
Lundi 7 décembre 2026

Mme la Présidente Gautschi Hälg invite les nouveaux conseillers à venir récupérer le classeur nominatif contenant les règlements communaux et l'assemblée à rejoindre le cocktail dinatoire à la Buvette du Forum.

Mme la Présidente Gautschi Hälg clôt la séance à 18h50.

La Présidente
Karine Gautschi Hälg

CONSEIL COMMUNAL * DE SAVIGNY *

La Secrétaire
L. Adamini
Lysiane Adamini

PRÉFECTURE
26 JUIN 2026
LAVAUX-ORON

COMMUNE DE SAVIGNY
Conseil communal

Installation des autorités communales de Savigny – 24 juin 2026

Les Autorités communales ont été régulièrement convoquées à la cérémonie d'assermentation à Savigny.

Conformément aux art. 83 à 90 et 92 de la Loi sur les communes, l'ordre du jour est le suivant, articulé en deux temps :

Sous la présidence du préfet :

1. **Assermentation des membres du Conseil**
2. **Assermentation des membres de la Municipalité**
3. **Election du président du Conseil**[1]
4. **Election du secrétaire du Conseil**
5. **Lecture et approbation du procès-verbal d'installation**
6. **Message du préfet**

Sous la présidence du président du Conseil nouvellement élu[2] :

1. **Election du vice-président**
2. **Election des scrutateurs et de leurs suppléants**
3. **Election des membres des commissions du Conseil**
4. **Election des délégations aux associations intercommunales et autres représentations**
5. **Divers**

Le préfet ouvre la séance à 16h. Il confie à Mme Lysiane Adamini le soin de fonctionner comme secrétaire provisoire et désigne M. Frédéric Dufey et Mme Ruth Guggiari comme scrutateurs provisoires.

Le préfet annonce que, par arrêté du 22 août 2025, le Conseil d'Etat a convoqué les électeurs des communes pour le renouvellement de leurs Autorités pour la législature couvrant la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031.

Il constate qu'aucun recours n'a été déposé à ce jour et qu'il peut dès lors valablement procéder à l'assermentation des membres du Conseil et de la Municipalité.

[1] Toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession utilisée dans le présent modèle de procès-verbal s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes. Il appartient au secrétariat du Conseil de l'adapter au contexte.

[2] L'ordre du jour de la seconde partie doit être établi en fonction du règlement communal sur le conseil communal, en particulier s'agissant des membres du bureau et des commissions.

Il précise que les conseillers ou les municipaux excusés seront assermentés directement par la présidente du Conseil, en présence du Bureau, à une date ultérieure.

1. Assermentation du Conseil

Après avoir fait lever l'assemblée, le préfet constate que 58 conseillers sont présents. La liste de leurs noms sera jointe au présent procès-verbal.

Avant de donner lecture du serment, il annonce qu'à l'appel de son prénom et de son nom, chaque conseiller prêtera serment en levant la main droite en prononçant : « Je le promets ».

Citation :

« Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays. Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

Fin de citation.

Après avoir procédé à l'appel, le préfet déclare les conseillers présents régulièrement installés en qualité de membres du Conseil pour la législature communale du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031.

2. Assermentation de la Municipalité

Le préfet invite les membres de la Municipalité à s'avancer.

Comme le prévoit l'article 87 de la Loi sur les communes, il rappelle tout d'abord la teneur de l'article 48 de cette dernière, qui stipule que *[n]e peuvent être simultanément membres d'une municipalité :*

a. *les conjoints, les personnes liées par un partenariat enregistré ou menant de fait une vie commune, les parents et alliés en ligne ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs ;*

b. *les oncles, tantes, neveux et nièces de sang, cousins et cousines germains, dans les communes dont la population excède 1'000 habitants ;*

c. *une personne et le frère ou la sœur de son conjoint, de son partenaire enregistré ou de la personne menant de fait une vie de couple avec elle, dans les communes dont la population excède 1'000 habitants.*

La Syndique confirme que tel n'est pas le cas.

Le préfet rappelle également qu'à teneur des articles 50, 51 et 52 de la Loi sur les communes, aucun des membres élus de la Municipalité ne peut-être ni conjoint ni parents l'un avec l'autre, ni avec le secrétaire municipal, ni avec le boursier municipal.

La Syndique confirme également que tel n'est pas le cas.

Le préfet donne ensuite lecture du texte de l'assermentation de la Municipalité.

Citation :

« Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.

Vous promettez d'administrer avec fidélité et impartialité les biens communaux ; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance ; de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira ; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées. »

Fin de citation.

A l'appel de leur nom et prénom, la Syndique et les Municipaux prêtent serment en levant la main droite et en prononçant : « Je le promets ».

Le préfet déclare ensuite les municipaux régulièrement installés en qualité de membres de la Municipalité pour la législature allant du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031.

Il félicite les membres des autorités pour les différentes fonctions qu'ils acceptent de remplir et pour leur engagement en faveur de la collectivité. Le préfet invite l'assemblée à s'asseoir.

Avant de passer aux élections, le préfet rappelle que selon l'article 11 de la Loi sur les communes, le président et le secrétaire du Conseil sont élus au scrutin individuel secret mais qu'une élection tacite est possible lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à repourvoir avec mention au procès-verbal.

Il précise en outre que selon l'article 12 LC, ne peuvent être simultanément président et secrétaire du conseil communal les conjoints, les partenaires enregistrés ou les personnes menant de fait une vie de couple, les parents ou alliés en ligne directe ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs.

3. Election du président du Conseil

Le préfet demande s'il y a des propositions de candidatures.

Constatant qu'il n'y a qu'une seule candidature, Le préfet demande si un membre sollicite le vote à bulletin secret ; ce qui n'est pas le cas.

Madame Karine Gautschi-Hälg est élue tacitement à la présidence du Conseil.

L'assemblée applaudit l'élection de Mme Karine Gautschi-Hälg. Le préfet la félicite pour son élection et lui donne l'assurance de son soutien en cas de besoin.

4. Élection de la secrétaire du Conseil

Le préfet demande s'il y a des propositions de candidatures.

Constatant qu'il n'y a qu'une seule candidature, Le préfet demande si un membre sollicite le vote à bulletin secret ; ce qui n'est pas le cas.

Madame Lysiane Adamini est élue tacitement au secrétariat du Conseil.

L'assemblée applaudit l'élection de Mme Lysiane Adamini. Le préfet la félicite pour son élection et lui donne également l'assurance de son soutien en cas de besoin.

5. Lecture et approbation du procès-verbal d'installation

Après lecture du procès-verbal d'installation par la secrétaire, celui-ci est soumis au vote de l'assemblée et accepté à l'unanimité.

Le préfet	La secrétaire
Cédric Alber	Lysiane Adamini

Pour terminer, le préfet cède la présidence de la séance à Mme Karine Gautschi-Hälg, en sa qualité de Présidente nouvellement élue.

Titre	Nom	Prenom	Présence Temple	Présence Forum
Madame	Albertoni	Sylvie	Oui	Oui
Monsieur	Bonjour	Jean-Daniel	Oui	Oui
Monsieur	Bovard	Alain	Excusé	Excusé
Monsieur	Brühlmann	Ralph	Oui	Oui
Monsieur	Champoud	Antoine	Oui	Oui
Madame	Dardel	Géraldine	Oui	Oui
Monsieur	De Groote	Nicolas	Oui	Oui
Madame	de la Baume	Katia	Oui	Oui
Madame	Décombaz-Blanco	Carmen	Oui	Oui
Monsieur	Delessert	Nicolas	Oui	Oui
Madame	Despars	Josée	Oui	Oui
Madame	Diserens	Aneta	Oui	Oui
Monsieur	Diserens	Eric	Oui	Oui
Monsieur	Droz	Olivier	Oui	Oui
Monsieur	Dufey	Frédéric	Oui	Oui
Monsieur	Feusi	Christian	Oui	Oui
Monsieur	Fracheboud	Vincent-Eric	Oui	Excusé
Madame	Gautschi Hälg	Karine	Oui	Oui
Madame	Genoud	Carole	Oui	Oui
Monsieur	Glauser	Patrick	Oui	Oui
Madame	Golliez	Françoise	Oui	Oui
Monsieur	Goutte	Gilles	Oui	Oui
Madame	Grimm	Isabelle	Oui	Excusée
Madame	Guggiari	Ruth	Oui	Oui
Monsieur	Hochet	Bertrand	Oui	Oui
Monsieur	Jaccard	Robin	Oui	Oui
Monsieur	Kay	Stéphane	Oui	Excusé
Monsieur	Klinke	Gian-Paolo	Oui	Oui
Monsieur	Libal	Michel	Oui	Oui
Madame	Martin	Josée	Oui	Oui
Monsieur	Matter	Philippe	Oui	Oui

Titre	Nom	Prenom	Présence Temple	Présence Forum
Monsieur	Mennet	André	Oui	Oui
Monsieur	Meylan	Jean-Philippe	Oui	Oui
Monsieur	Michel	Antoine	Oui	Oui
Monsieur	Monod	Pierre-Alexandre	Oui	Oui
Monsieur	Müller	Boris	Oui	Oui
Madame	Müller	Maud	Oui	Oui
Monsieur	Paschoud	Yvan	Oui	Oui
Monsieur	Perreten	Alain	Oui	Oui
Monsieur	Perroulaz	Vincent	Oui	Oui
Madame	Pina	Ludivine	Oui	Oui
Monsieur	Portmann	Fabrice	Oui	Oui
Monsieur	Pouly	Bernard	Oui	Oui
Monsieur	Rast	Jean-Philippe	Oui	Oui
Madame	Regamey	Aurélie	Oui	Oui
Monsieur	Rettby	Sten	Oui	Oui
Monsieur	Reymond	Alain	Oui	Oui
Monsieur	Reymond	Frédéric	Oui	Oui
Monsieur	Richard	Luc	Oui	Oui
Monsieur	Rouge	David	Oui	Oui
Monsieur	Roulin	Yves	Oui	Oui
Madame	Schäppi	Daphnée	Oui	Oui
Monsieur	Schneider	Vincent	Oui	Excusé
Monsieur	Schumacher	Maxime	Oui	Oui
Monsieur	Schupp	Pierre-Dominique	Oui	Oui
Monsieur	Spring	Emmanuel	Oui	Oui
Monsieur	Tomic	Nikola	Oui	Oui
Monsieur	Tronchet	Cédric	Oui	Oui
Monsieur	Weier	Peter	Excusé	Excusé
Monsieur	Zumofen	Jean-Pierre	Oui	Oui

Préfecture du district de Lavaux-Oron

COMMUNE DE SAVIGNY
Rte de Mollie-Margot 4 - 1073 Savigny

MUNICIPALITE DE SAVIGNY
LEGISLATURE 2026-2031

Elus (par ordre alphabétique) :

M. Christian Aeschlimann	Municipal
Mme Nicole Félix	Municipale
M. Daniel Métraux	Municipal
M. Jean-Claude Rochat	Municipal
Mme Chantal Weidmann Yenny	Syndique

